

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à Salle Polyvalente en séance publique (public limité) en raison de la situation sanitaire, sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. JOUBERT, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. MEUNIER, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER) ; M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

Mme VASSEUR a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider le déplacement des réunions à la Salle Polyvalente tant que la situation sanitaire ne s'est pas améliorée : accord de principe à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Le procès-verbal de la séance du 20 Juillet 2020 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

I – REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT).

Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Si le Conseil Municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT).

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'informations municipaux.

Le projet de nouveau règlement ne diffère que très peu de l'actuel. Les nouveautés résultent de quelques mises à jour législatives et proposées par le modèle type de l'Association des Maires de France.

Muriel FIEZ demande le sens précis de l'article 6 dédié aux questions orales. M. le Maire répond qu'il faut le comprendre comme le mécanisme des questions des parlementaires à l'Exécutif. Cela permet d'aborder des sujets municipaux qui ne sont pas à l'ordre du jour.

Art n°4 : Mme Fiez demande de préciser les modalités d'accès aux dossiers présentés en conseil municipal pour les élus. M. le Maire lui précise que les dossiers sont bien consultables, et que sur demande, des copies des documents communicables réglementairement peuvent être faites.

Jacqueline TESSIER et Maxime MEUNIER demandent que les comptes rendus des séances soient plus détaillés. M. Le Maire répond que la version minimaliste du compte rendu a permis de respecter pleinement le règlement qui interdit les attaques personnelles, et il présente l'avantage de ne mettre personne en valeur.

Néanmoins, les interventions réellement marquantes sont rapportées, et l'on peut augmenter la précision des comptes-rendus à condition que cela n'ouvre pas de discussion sur la fidélité des propos rapportés. Il faudrait pouvoir s'appuyer sur un enregistrement sonore des séances. La municipalité va réfléchir à cette évolution.

Muriel FIEZ préconise la mise en place d'enregistrements audio-visuels avec retransmission.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, par 24 voix pour et 3 abstentions le règlement annexé à la délibération.

II – FINANCES

A - Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 7 décembre 2009, et en vertu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, une Redevance relative à l'Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz (RODP), a été instaurée.

Cette redevance, perçue annuellement et revalorisée automatiquement chaque année en fonction de l'indice ingénierie connu au 1er janvier, est calculée en fonction du linéaire exprimé en mètres.

Le décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 fixe le régime des Redevances pour Occupation **Provisoire** du Domaine Public (ROPDP) de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Locales.

La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire de son domaine public est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : $PR = 0,35 \text{ €} \times L \times CR$.

PR = Plafond de redevance exprimé en euros

L = Longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public de la commune et mises en gaz en cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

CR = Taux de revalorisation de la ROPDP 2020

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la Redevance pour Occupation **Provisoire** du Domaine Public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au taux maximum prévu par le Décret visé ci-dessus (soit 0.35 €/mètre) en fonction de la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

La redevance plafonnée due au titre de l'année 2020 s'élève à :
 $0,35\text{€} \times 468 \text{ m} \times 1,08 = 176,90 \text{ €}$ arrondi à 177 € (information transmise par GRDF).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au recouvrement de cette redevance.

B – Régularisation sur l'attribution de subventions à des associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de régulariser, comme suit, l'attribution de subventions à différentes associations, pour participation à des manifestations locales en 2019.

- Anim'Ecommoy	150,00 €
- Elan Gymnique	50,00 €
- Plac'Ecommoy	160,50 €

C - Territoires Engagés pour la Nature (TEN) - Présentation du plan d'actions et sollicitation de financements

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature » et le Contrat Nature 2050 portés par la Région Pays de la Loire ont pour objectifs : d'identifier, valoriser et diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de la nature.

Ces dispositifs font partie intégrante de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et mobilisent les collectivités volontaires dans des projets transversaux de territoire en faveur de la biodiversité.

Le Pays du Mans, territoire représentant 300 000 habitants, acteur local de la trame verte et bleue notamment avec le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), s'est proposé, par le biais de sa candidature au dispositif régional « Territoires Engagés pour la Nature », d'être chef de file pour ses 68 communes et cinq collectivités membres (Le Mans Métropole, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Belinois et Sud-Est du Pays Manceau) et ses partenaires locaux.

La candidature du Pays du Mans, comprenant notamment des actions portées par la commune d'Ecommoy, a été retenue par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité. Un Contrat Nature 2050 sera donc conclu entre la Région Pays de la Loire et le Pays du Mans, sur la base du projet territorial décliné en programme d'actions (49 actions pour un investissement global estimé à 1 251 033 € HT) prévu sur 3 ans (2021 à 2023).

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Les actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité concernant la commune d'Ecommoy, sont les suivantes : Diagnostic biodiversité sur une friche urbaine, restauration du sol puis plantation d'un boisement urbain d'environ 3 000 m², avec suivi des impacts dans le temps (2021-2022). Montant HT estimé : 35 256 €.

La commission « Environnement, espaces verts, cimetière et camping » a donné un avis favorable sur ce projet, lors de sa réunion du 03 Septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 25 voix pour et 2 abstentions :

- De **VALIDER** les actions « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) portées par la commune d'Ecommoy inscrites au programme d'actions de la candidature Pays du Mans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à déposer une demande de subvention auprès du Pays du Mans au titre du contrat nature 2050 avec la Région Pays de la Loire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions de la commune inscrites à la candidature TEN et au Contrat Nature 2050 du Pays du Mans avec la Région Pays de la Loire ;
- **De SOLLICITER** toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

III – PERSONNEL

A – Demande de renouvellement de l'agrément pour accueillir un volontaire en service civique

Monsieur le Maire expose que l'agrément de la collectivité pour l'emploi de volontaires en service civique, d'une durée de 3 ans, arrive à expiration le 17 Novembre 2020. Cependant, au regard de la crise sanitaire, les retards sur l'année 2020, dans l'accueil de volontaires, sont acceptés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. De ce fait la collectivité a accueilli un volontaire en septembre pour une période de six mois.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) pour une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation.

Trois jeunes volontaires ont pu bénéficier de ce dispositif au sein de la Mairie. Leur mission principale consistait en un accompagnement des personnes peu familiarisées avec les démarches administratives des CNI et des passeports.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cet agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe.

Les missions principales proposées aux volontaires seraient :

- Une sensibilisation du grand public à des thématiques de développement durable : accueil en mairie sur la transition énergétique, présentation autopartage, wattway, le tri des ordures ménagères,
- La conception d'un projet visant à améliorer l'accueil du public (ex. signalétique, remise de documents etc).

Le jeune se verrait également chargé d'accompagner le public pour la constitution des dossiers de CNI et de passeports.

Actuellement une indemnité de 473,04 € nets/mois intégralement financée par l'Etat, est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), sans transiter par la structure d'accueil.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,68 € par mois.

De plus, la structure d'accueil a l'obligation de verser une prestation d'un montant de 107,58 € par mois correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports.

L'Etat prendra en outre en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire.

Au total, selon les situations, les volontaires en service civique perçoivent entre 580,62 € et 688,30 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe, à compter du 18 Novembre 2020,
- De signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- D'ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité mensuelle au volontaire et d'une prestation en nature ou indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais annexes comme par exemple l'alimentation, le transport

B - Prime exceptionnelle COVID 19

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux textes ci-dessous :

- Loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
- Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

le Conseil Municipal peut instaurer une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Cette prime est attribuée pour prendre en compte les contraintes subies et les risques encourus dans l'exercice des fonctions.

Les modalités d'attribution de cette prime sont fixées par l'assemblée délibérante. L'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel le montant de la prime pour chaque agent concerné.

Le montant de cette prime, exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu, est déterminé par la collectivité dans la limite de 1 000 € non reconductible.

Les deux collèges du Comité Technique de la commune d'Ecommoy réunis le 02 Septembre 2020 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer cette prime, selon les modalités ci-dessous :

Postes concernés	Nombre d'agents	Montant plafond de la prime
Police municipale	1	500
Mise en place de l'aménagement du marché face au COVID	1	100
Entretien de la maison médicale	1	200
Surveillance des enfants du personnel soignant sur le temps du midi	2	15
		50
Entretien des écoles suite à la surveillance des enfants du personnel soignant	1	75

Cette prime sera versée sur la paie du mois d'octobre 2020.

C - Frais de repas lors des déplacements professionnels

Monsieur le Maire expose que le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales de rembourser au réel et non au forfait, les frais de repas lors des déplacements professionnels des agents territoriaux.

Les deux collèges du Comité Technique de la commune d'Ecommoy réunis le 02 Septembre 2020 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par les agents, sur production des justificatifs de paiement mais sans dépasser le montant forfaitaire fixé à 17.50 euros depuis le 1er janvier 2020.

IV - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS KANGOUROU BASKET CLUB ET ECOMMOY FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population, la ville a encouragé le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et associé les partenaires à la définition d'une politique active.

La ville d'Ecommoy avait souhaité plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants.

Les associations Ecommoy Football Club et Kangourou Basket Club ont pour vocation la pratique d'un sport orientée vers le jeune public.

Afin de continuer le partenariat avec ces associations, la mise à disposition des équipements et des moyens humains et financiers doit faire l'objet d'une nouvelle convention avec chaque association pour l'année scolaire 2020/2021.

Vu les demandes de renouvellement de ces conventions présentées par les associations Ecommoy Football Club et Kangourou Basket Club,

Vu les bilans annuels faits avec ces associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire cette convention avec les associations Ecommoy Football Club et Kangourou Basket Club, pour l'année scolaire 2020/2021.

V - REGLEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE FONTENAILLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le règlement du Complexe Sportif de Fontenailles, annexé à la délibération.

VI - URBANISME

A - Acquisition de terrain au lieudit « La Petite Pocherie »

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir auprès de Madame Véronique DOUAIRE une partie de sa parcelle cadastrée AR 37, pour une surface de 80 ca, pour le prix d'un €uro symbolique, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Cette bande de terrain est située dans l'emprise d'un chemin communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir auprès de Madame Véronique DOUAIRE une partie de la parcelle cadastrée section AR 37 pour une surface de 80 ca située au lieudit « La Petite Pocherie » au prix d'un euro symbolique ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Jocelyne VASSEUR, à signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, les frais de Notaire restant à la charge de la commune.

B - Rétrocession des espaces et équipements communs – lotissement « le Clos des Guérinières 1 »

Monsieur le Maire expose que par délibération du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer avec la Société d'Exploitations Forestières BARILLET, une convention de rétrocession des équipements communs, pour chacun des deux lotissements « Le Clos des Guérinières 1 » et « Le Clos des Guérinières 2 ».

Ces équipements concernent la voirie interne avec espaces verts et piétonniers ainsi que les réseaux : eau potable, eaux usées, eaux pluviales et bassin de rétention, électricité basse tension, éclairage public, téléphone et gaz.

Ces conventions mentionnaient entre autres, que la commune assurerait le contrôle de la réalisation dans les règles de l'art de ces travaux et à l'issue de leur réception définitive, ces espaces communs seraient cédés gratuitement à la commune, les frais de Notaire étant à la charge du lotisseur.

La réception définitive du lotissement « Le Clos des Guérinières 1 » ayant eu lieu, il convient donc de prendre une délibération acceptant la rétrocession des espaces et équipements communs de ce lotissement à savoir : la voirie interne avec espaces verts et piétonniers ainsi que les réseaux eau potable, assainissement et éclairage public desservant ce lotissement, situés sur la parcelle ZL 273 pour une superficie de 3 774 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

VII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés publics :**

➤ **Location et entretien de vêtements de travail**

Signature d'un avenant au marché passé avec la SARL ANETT, pour la location et l'entretien des blouses pour les agents du service scolaire, afin de répondre aux exigences de sécurité en raison de l'épidémie de COVID19. Le prix unitaire est de 0,52 € HT.

➤ **Rénovation de la couverture de la salle sportive Patrice Lecroq et mise en place de panneaux photovoltaïques**

- **Marché de travaux – Lot 2 : Nouvelle couverture bac acier et générateur photovoltaïque**
Signature d'un avenant au marché passé avec la SA SUNVIE pour un montant de 8 591,06 € H.T.
- **Mission de Contrôle Technique**
Signature d'un avenant au marché avec la SAS SOCOTEC Construction pour un montant de 300 € H.T.

➤ **Travaux de voirie communale 2020-2021**

Signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la SAS COLAS Centre Ouest pour un montant de :

- **Année 2020** : Montant annuel minimum : 50 000 € HT
Montant annuel maximum : 300 000 € HT
- **Année 2021** : Montant annuel minimum : 100 000 € HT
Montant annuel maximum : 400 000 € HT

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

Date de réception des DIA	Références cadastrales	Adresses
21/02/2020	ZB 1	Le Petit Cormier
25/02/2020	ZN 231	Le Cruchet
05/03/2020	AN 39	23 Route de Tours
05/03/2020	AM 74 AM 195 AM 199	50 Route de Tours Champ des Nouettes Route de Tours
07/03/2020	B 1206	Chemin du Grouas
11/03/2020	AD 814	6 Rue du Cormier
01/04/2020	AO 277	2 rue de la Petite Brosse

01/04/2020	ZL 272	32 rue des Dryades
08/04/2020	AO (5 ^{ème} partie)	La Petite Brosse
23/04/2020	AD 813	7 rue Henri Boullard
02/05/2020	AC 63	Rue Gambetta
15/05/2020	AD 219 AD 220	Rue Victor Hugo 22 rue Victor Hugo
15/05/2020	AD 33 AD 34	Rue du G. Leclerc 14 Rue du G. Leclerc
19/05/2020	AO 223	49 rue du Cormier
03/06/2020	F 649	16 Route des Guérinières
02/06/2020	AN 60	7 Impasse Alexandre Bellanger
04/06/2020	AO 255	10 rue de la Petite Brosse
05/06/2020	AV 14	4 Chemin du Muras
12/06/2020	AN 32	13 Route de Tours
17/06/2020	ZL 143	21 b Route des Guérinières
17/06/2020	AO 184	8 rue de la Piscine
19/06/2020	AP 26	42 Route de Mayet
19/06/2020	AB 619	62 Route du Mans
23/06/2020	ZP 206	17 rue Monté Cristo
23/06/2020	ZI 214 ZI 226	7 Chemin de la Deillerie La Deillerie
02/07/2020	AM 15 AM 197	17 C rue de la Christophère 17 rue de la Christophère
07/07/2020	AL 76 AL 78	97 Route de Tours
17/07/2020	AC 24	36 Route de Mayet
21/07/2020	A 1767	1 Impasse de la Beline
21/07/2020	A 1773	6 Impasse de la Beline
23/07/2020	AB 432 AB 520	9 rue Jean Rameau Route de Tours
27/07/2020	AD 755 AD 815	4 rue du Cormier 6 rue du Cormier
28/07/2020	AC 556 AC 557 AC 683	11 Place de la République 11 Place de la République Place de la République
30/07/2020	AM 185	16 Chemin De la Mariette
31/07/2020	AV 5	67 Route de Tours
05/08/2020	AM 45	13 rue Jules Brangeon
06/08/2020	AB 345	5 Rue de la Chapelle
06/08/2020	ZI 124	51 Route des Guérinières
07/08/2020	ZI 143	Route des Guérinières
13/08/2020	AM 164	3 Impasse des Genêts
18/08/2020	AR 12	6 Rue Garnier
18/08/2020	AD 346 AD 345 AD 347	Rue de la Tombelle
18/08/2020	A 1167	Ligne Chemin de Fer Le Mans – Tours

19/08/2020	AC312	7 rue Carnot
21/08/2020	AO 286	Le Pré long
24/08/2020	AB 277	3 rue Delorme
25/08/2020	AB 348	4 Impasse de la Chapelle
26/08/2020	AD 462 AD 557 AD 558	Rue Victor Hugo
28/08/2020	ZP 238	Route de l'Ente

Question diverse

Mme Fiez demande s'il est possible de remplacer un membre d'une commission empêché par un autre élu du conseil. M. Le Maire rappelle que les commissions ont été désignées en conseil municipal, et que les substitutions ne sont donc pas possibles, à la différence des comités, ou groupes de travail. M le Maire précise que bien souvent, les commissions sont réunies de façon conjointe afin de pouvoir traiter certains sujets transversaux, ce qui permet à plusieurs élus des mêmes groupes de participer.

Informations communautaires

- M. GOUHIER est Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de la commission « aménagement et développement durable »
- La compétence « développement économique » est dorénavant assumée directement par le bureau communautaire.
- La Communauté de Communes doit organiser prochainement un passage dans chaque conseil municipal afin de pouvoir présenter son organisation et ses actions.

Information Pays du Mans et Pôle Métropolitain

- M. GOUHIER est Vice-Président du Pays du Mans en charge du Scot, de l'urbanisme et donc de l'ADS. A ce titre, il informe qu'une grande enquête sur l'habitat privé et ses besoins est lancée en ligne et que chacun est à même de contribuer : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfc5QhfDI-KjoIEYMHe6aCfYguHhtgQYP9y55JY2v7_bYGV-g/viewform

Informations municipales

- Maison médicale : les infirmiers, dans le cadre du développement de leur activité s'installent prochainement dans le nouveau bureau du rez de chaussée.
- Foyer pour Personnes Agées, rue de la piscine : Le département demande à ce que la commune se positionne sur un développement de la structure afin qu'elle puisse être considérée comme une Résidence Autonomie. Cette évolution n'étant pas réalisable avec les contraintes du bâtiment, la réponse au département entraîne des interrogations sur l'avenir de ce bâtiment, qui n'est pas une propriété communale (Sarthe Habitat) même si la commune en paye une partie importante depuis longtemps. Aujourd'hui, ce bâtiment, sur 28 logements, n'accueille que 8 personnes considérées comme « seniors ». Les autres appartements sont loués à des personnes beaucoup plus jeunes et montre malgré tout un intérêt sur le territoire.
La commune va-t-elle devoir acheter ce bâtiment, ou bien le laisser à la gestion de Sarthe Habitat ? ...
L'impossibilité d'accueillir les seniors dans de bonnes conditions dans ce bâtiment rend l'étude d'autres solutions urgentes. Le projet d'aménagement de la Boissière est aujourd'hui le plus avancé, c'est pourquoi les prochaines commissions vont devoir se pencher sur ce sujet.

- De même, une réflexion plus large sur la gestion du parc locatif d'Ecommoy, important avec près de 50 logements, va devoir être menée afin d'en faciliter la gestion. Une réflexion sur une éventuelle délégation à un bailleur social va devoir être engagée.
- Mme Tessier fait remonter les difficultés temporaires de circulation sur la commune engendrée par la fermeture de la route du parc pour les travaux d'aménagement de voirie. Ce constat est partagé par l'ensemble des élus, mais il ne semble pas possible de discipliner les automobilistes dans l'immédiat pour améliorer la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h25.